

Association reconnue d'intérêt général

CONVENTION DE PARTENARIAT (2021)

Entre :

L'association « Les Bouchons d'Amour », déclarée en préfecture de l'ORNE et enregistrée sous le n° 610066521958, dont le siège social est situé : 141 chemin de Marin 32000 AUCH
 Représentée sur le département par Mr **SALDUBEHERE Jean-Pierre** président de l'association
 « **Les Bouchons d'Amour 47** » dont le siège est au 997 Av. Docteur Jean Bru 47000 AGEN
 (N° SIRET : 82287899700011) (Tél. Secrétaire : 06 85 16 20 76)

Et le partenaire : - (Nom du partenaire) :

- adresse complète :

Forme juridique : ☐ Entreprise ☐ Service public ☐ Association ☐ Particulier

Représenté par (*)

N° Téléphone : Adresse Mail :

Contenu du partenariat :

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale « les Bouchons d'Amour », en respectant les objectifs de l'association qui sont :

- L'acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
- De contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d'un handicap,
- D'aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
- D'aider d'autres associations.

L'Association « BA47 »

⇒ Peut mettre à disposition du partenaire, contre caution, un bac de collecte : ☐ Oui ☐ Non

Référence du bac choisi : type.....N°.....

La caution de : € , est versée en « Espèces » ou par « chèque » N° à l'ordre de « **BA 47** »

Le montant de cette caution sera encaissé et inscrit dans les comptes de BA 47 à la ligne comptable :
 « **Dotation avec droit de reprise** ».

⇒ Ou vendre au partenaire une boîte en carton identifiée au prix de 5 € ☐

Le partenaire s'engage à restituer le container en bon état (pour récupérer sa caution) en cas d'arrêt de la collecte. Après inspection du bien et si ce dernier est reconnu comme étant en bon état, l'association « BA47 » s'engage à restituer la caution.

Fonctionnement :

L'association Les Bouchons d'Amour 47 s'engage à :

- ❖ Collecter, acheminer, trier, expédier les bouchons en plastique,
- ❖ Informer l'autre partie des participations et actions menées par l'association (achats de matériels, fauteuil ...etc) et consultable sur le site régional
- ❖ Respecter : L'argent récolté par la vente des bouchons est entièrement utilisé pour les objectifs. Les frais de fonctionnement ne pouvant se faire qu'avec des subventions publiques, la générosité des entreprises privées et le système D. L'association est composée uniquement de bénévoles non-salariés.
- ❖ Diffuser les coordonnées du nouveau point de collecte notamment sur le site

(*) Ces données restent d'un usage interne, sans divulgation et détruites en fin de partenariat. Elles sont destinées aux prises de contact et diffusions d'informations.

Association reconnue d'intérêt général

(Nom du partenaire)

S'engage à :

- ❖ Collecter les bouchons plastiques puis : - soit les acheminer sur le centre de tri de l'association.
- soit les faire enlever par un « Bénévole référent »
- ❖ Ne pas tirer profit de la collecte des bouchons en plastique. En revanche, il est autorisé à faire de la publicité pour indiquer à la population la mise en place d'un collecteur (adresse)
- ❖ Ne pas utiliser le logo de l'association à des fins personnelles ou publicitaires sauf autorisation écrite de la part du président régional de l'association,
- ❖ A redonner l'ensemble des bouchons plastiques pour l'association « **Les Bouchons d'Amour 47** ».
- ❖ La collecte s'adresse : ☐ à la population ☐ à la clientèle exclusivement
☐ au personnel de l'établissement

Diffusion :

(Nom du partenaire)

Autorise l'association des **Bouchons d'amour 47** à diffuser sur son site internet tout ou partie de ses coordonnées pour l'identifier comme point de collecte : ☐ Oui ☐ Non
☐ Oui, si mention « Réservé à la clientèle » indiquée.

Suivi du partenariat :

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. ...

(nom du partenaire) :

Peut résilier la convention, si les engagements ne sont pas respectés par l'association « **Les Bouchons d'Amour** », ou s'il décide de mettre fin à la collecte, après accord qui devra être écrit et signé en 2 exemplaires par les **deux parties**.

Exclusivité du contrat :

Le partenaire s'engage à un contrat d'exclusivité quant à la collecte des bouchons en plastique. Il ne peut en aucun cas le céder à un tiers autre que le réseau de l'association « **Les Bouchons d'Amour** », seule association de collecte de bouchons sous ce label.

Fait à

le / /202... en 2 exemplaires

(1 ex. partenaire, 1 ex. Bouchons d'Amour)

Pour l'association « Bouchons d'Amour »

Le Président de BA 47:

Ou par délégation : nom, prénom

Pour

Coordonnées du BENEVOLE référent :

Fiche de Chef de projet revitalisation

Dans le cadre de l'AMI Région

DESCRIPTION DE LA MISSION

Sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la ville d'AIGUILLON, le chef de projet devra conduire la stratégie de revitalisation du cœur de ville d'Aiguillon en fonction du programme municipal et des conventionnements avec les partenaires institutionnels.

Il assurera le pilotage, la coordination et la mise en œuvre des actions de revitalisation, de promotion et de développement de la Ville.

Il contribuera directement à la réflexion et à la prise de décision partagée dans l'ensemble des domaines concourant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire (économie, tourisme, aménagement, urbanisme, environnement ...).

Il travaillera en étroite collaboration avec le chargé de mission qui sera recruté dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain piloté par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Il garantira la gestion des collaborations techniques et financières.

Il garantira la cohérence du projet et s'assurera du suivi technique des opérations d'aménagement jusqu'au démarrage de la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette ingénierie structurée a pour objectifs de :

1/ Participer à la conception du projet de territoire

- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'habitat en transversalité avec les autres thématiques (économie, aménagement, urbanisme, environnement ...),
- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville,
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale,
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Proposer et accompagner des actions de résorption de l'habitat insalubre (diagnostic, sensibilisation, aides financières ...),
- Proposer et accompagner des actions en faveur de la remise sur le marché des logements vacants (diagnostic, sensibilisation, aides financières ...),
- Mettre en place, avec les partenaires, des actions de sensibilisation en faveur des économies d'énergie,
- Assurer le suivi des opérations de revalorisation de façades en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'Intercommunalité.

2/ Piloter et coordonner le programme d'action opérationnel

- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées
- Réfléchir à la mise en œuvre d'actions destinées à la reconquête commerciale et artisanale du centre-ville en lien avec l'intercommunalité et les partenaires consulaires,
- Rechercher et accompagner les porteurs de projets pour traiter la vacance commerciale,
- Assurer une veille sur les dispositifs d'aides à l'habitat et en assurer la promotion auprès des aiguiillonais,
- Assurer une mission de conseil sur les aides financières auprès des particuliers (crédits d'impôts, subventions ...),
- Aller à la recherche et monter les dossiers de demande de subventions et financements correspondant aux différents projets qui seront actés par les élus afin d'avoir des plans de financement optimum,

3/ Animer et mobiliser le réseau de partenaires

- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour des projets,
- Travailler avec l'ensemble des acteurs de l'habitat (collectivités, associations, bailleurs, investisseurs privés ...) pour proposer et accompagner de nouvelles solutions d'hébergement (parcours résidentiel, opération à l'ilot, adaptation des logements, résidence intergénérationnelle ...),
- Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux,
- Suivre l'évolution réglementaire et les actualités dans le domaine de l'habitat,
- Participer aux rencontres et échanges du réseau " Petite Ville de Demain ",
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

QUALITES ET APTITUDES

Descriptif du profil recherché :

De formation Bac+3/Licence à Bac+5 / Master en dans le domaine de l'aménagement du territoire / développement du territoire / de l'urbanisme / du développement local / en sciences politiques ou politiques publiques, vous possédez à minima d'un stage significatif de fin d'études en gestion d'un projet de développement territorial, au sein d'une collectivité démontrant vos capacités à gérer un projet et animer des réunions.

Vous maîtrisez parfaitement la méthodologie de gestion de projet (planning, ressources, priorisation, reporting, communication...).

Les compétences qui seront appréciées :

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_080-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

Votre connaissance du fonctionnement administratif, juridique (notamment des marchés publics), financier et décisionnel des collectivités locales,

- Vos compétences dans le domaine de l'Aménagement et développement du territoire, Habitat et Développement Economique,
- Vos compétences en management de projets et dans l'animation, la mobilisation et la coordination d'un réseau d'acteurs professionnels et institutionnels
- Votre aptitude à coopérer avec différents types d'acteurs et réseaux
- Votre sens du partenariat et de la négociation et de la recherche de financement,
- Votre force de proposition et capacité d'initiatives,
- La maîtrise des outils informatiques.

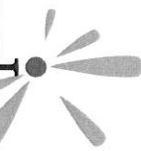
-Les qualités indispensables pour réussir dans vos missions :

- Rigueur, organisation, disponibilité,
- Ecoute, curiosité, esprit d'analyse et de synthèse,
- Dynamisme et réactivité, discrétion et sens du service public,
- Sens de la communication écrite et orale, aisance relationnelle,
- Sens du travail en équipe et faculté d'échanges avec les services.

Vous connaissez les réglementations (code de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, ...) et contraintes d'urbanisme.

Grade(s) recherché(s)

Emploi contractuel de cat. A ou B



Annexe à la délibération de suppression et de création d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
A compter du 1er septembre 2021, le tableau des emplois permanents de la Commune d'Aiguillon est modifié comme suit :

VILLE
D'AIGUILLETON
www.ville-aiguiillon.eu

Cadre d'emploi	Grade	catégorie	Taux d'emploi	Postes pourvus						Postes vacants		Création (début 06.07.21)	Suppression (fin 06.07.2021)		
				Titulaires	Stagiaires	CDI		Contractuel sur emploi permanent							
Emploi fonctionnel	Directeur général des services	A	100%									1	1		
TOTAL														1	1

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché	Attaché principal	A	100%							1			1
	Attaché (multigrades poste DGS)	A	100%								1		1
	Attaché (multigrades poste Responsable RH)	A	100%									1	
	Attaché	A	100%	1									
	Rédacteur principal 1ère classe (multigrade poste RH)	B	100%									1	
	Rédacteur principal 1ère classe	B	100%	1									
	Rédacteur principal 2ème classe (multigrade poste responsable RH)	B	100%									1	
	Rédacteur (multigrade poste responsable RH + avancement de grade)	B	100%									2	
	Rédacteur	B	100%	2									
	Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	100%	2									1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	1								2	
	Adjoint administratif	C	100%	3									2
	TOTAL			10						1	2	7	5

FILIÈRE TECHNIQUE

Technicien	Ingénieur principal (multigrades poste DGS)	A									1		1
	Ingénieur (Multigrades poste DGS)	A	100%	1							1		1
	Technicien principal de 1e classe	B	100%		2								
	Technicien principal de 2ème classe	B	100%		0								
Agent de maîtrise	Technicien	B	100%	1									
	Agent de maîtrise principal	C	100%		3								

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_081-DE

Requie 07/07/2021

Publication 1007/07/2021

[illegible]

VILLE D'AIGUILLON www.ville-aiguillon.eu										Postes pourvus						Postes vacants		Création (dél 06.07.21)		Suppression (dél 06.07.2021)	
Cadre d'emploi			Grade		catégorie		Taux d'emploi		F	H	F	H	F	H	F	H					
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe		C	100%	2													1			
	ATSEM principal de 2ème classe		C	100%	2																
	Agent social		C	71,43%														1			
	Agent social		C	100%	2																
Auxiliaire de puériculture		Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		C	100%	2						1									
TOTAL						8						4						2			
FILIÈRE CULTURELLE																					
Assistant qualité du patrimoine et des bibliothèques			Assistant de conservation principal de 1e classe du patrimoine et des bibliothèques		B	100%	1														
Adjoint du patrimoine			Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		C	100%	2														
TOTAL						3															
FILIÈRE POLICE																					
Agent de police municipale			Brigadier Chef principal de police municipale		C	100%	2											1		1	
			Gardien brigadier de police municipale		C	100%	0											1		1	
TOTAL						2												11	17	13	

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_081-D
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

ENTRE

- La Commune de Aiguillon représentée par son maire Christian GIRARDI ;
- La Commune de Port Sainte Marie représentée par son maire Jacques LARROY ;
- La Commune de Damazan représentée par son maire Michel MASSET ;
- La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas représentée par son président Michel MASSET.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Lot et Garonne,

ci-après, « l'Etat » ;

D'autre part,

AINSI QUE

- La commune de Prayssas représentée par son Maire Philippe BOUSQUIER ;
- Le Conseil départemental de Lot et Garonne via l'Assistance Technique 47 ;

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les communes d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ont été sélectionnées par l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cependant, le fonctionnement du territoire de la Communauté de communes repose sur 4 centralités : ces 3 communes Petites Villes de Demain et la commune de Prayssas, associée à la présente convention.

La Communauté de communes prévoit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de ses 29 communes dans le cours du mandat. Les travaux liés à la définition du projet de territoire, préalable à sa formalisation au sein du PLUi, sont prévus dès 2021. Dès lors, le projet de territoire « à 29 » va permettre d'identifier des enjeux et de définir des priorités pour le territoire, viendront enrichir le projet de territoire « PVD » des 4 centralités. L'articulation de ces deux échelles géographiques et de ces deux échelles de temps : court terme (perspective ORT-Opération de Revitalisation des Territoires dans 18 mois) et moyen/long terme est une condition de réussite de la démarche du Confluent et Coteaux de Prayssas.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur volonté d'inscrire la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ainsi que les communes d'Aiguillon, de Damazan et de Port Sainte Marie dans le programme Petite Ville de Demain par lettre signé conjointement en date du 10/11/2020. La commune de Prayssas a manifesté son souhait d'être intégrée dans la convention Petite Ville de Demain.

Les Collectivités bénéficiaires (Aiguillon, Damazan et Port Sainte Marie) ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de région le 15/12/2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires dont la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas & les communes d'Aiguillon, Damazan, Port Sainte Marie, Prayssas et les Partenaires.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage :
 - à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
 - à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent
 - à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ;
 - à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
 - à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.
- Le Conseil départemental via l'assistance technique 47 (AT 47) s'engage :
 - à aider les collectivités dans leurs besoins d'ingénierie (études) .

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à :

- Instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ;
- Mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :

La Communauté de communes anime le dispositif général, en collaboration étroite avec chacune des mairies, et avec le soutien de l'Assistante Technique du Département.

- Mise en place **d'un comité de pilotage** restreint « PVD » réunissant le Président de la Communauté de communes, les maires des 4 communes associées, ainsi que les élus et agents techniques que les élus souhaiteront associer ;
- Réunions techniques régulières avec les agents administratifs communaux (DGS ...) ;
- Collaboration permanente avec l'Assistance technique 47 ;
- Collaboration permanente avec les services de l'Etat (DDT47) ;
- Collaboration étroite et permanente entre le chargé de Mission de la ville d'Aiguillon (subventionné par la Région via son AMI) et le chef de projet PVD à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Réunions avec les différents acteurs du territoire :

Services internes de la Communauté : économie, tourisme, transition énergétique, urbanisme....

CAUE

SEM47

.....

- L'installation d'un **Comité de projet** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : Comité qui se réunira à minima 1 fois chaque trimestre.

- **Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain.**

L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet.

-Chaque trimestre le chargé de mission fera un état des lieux des avancées des études et des projets.

-Un bilan annuel devra également être réalisé et présenté aux différents conseils municipaux et au conseil communautaire.

- **L'appui d'une équipe-projet**, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT :

-Via la réalisation d'un état des lieux des projets en cours dans les communes qui peuvent candidater aux appels à projets

-Via la collaboration avec le cabinet d'étude ou la personne en charge du suivi animation de la politique de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité

-Via le lancement d'études complémentaires nécessaires pour les communes PVD

Cette équipe projet sera composée, en plus du chef de projet :

- Du DGS de la Communauté de communes
- D'un agent du service habitat chargé d'épauler le chef de projet et de vérifier notamment la faisabilité des projets des communes au regard des règles urbanistiques
- Des responsables de pôle concernées
- Des DGS ou secrétaires de mairie des 4 communes (3 PVD + Prayssas)

Et associera selon les besoins l'AT 47 et tout autre partenaire dont la présence sera jugée nécessaire par l'un des membres de l'équipe projet.

- **La présentation des engagements financiers des projets** en Comité régional des financeurs ;
- **L'usage de méthodes et outils** garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
 - Via la réalisation d'études opérationnelles et montage de projet
 - Via la réalisation d'ateliers participatifs (élus -habitants)
- **L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :**
 - La Communauté de Communes met en œuvre depuis 2018 une politique de transition énergétique (programme TEPOS Territoire à Energie Positive notamment) et vise à intégrer cet enjeu dans l'ensemble de ces politiques. Dans les futurs projets impulsés dans le cadre de PVD, cette dimension sera prise en compte, et plus particulièrement dans les thématiques :
 - « Habitat » : rénovation des logements afin qu'ils deviennent moins énergivores ; adaptation au changement climatique et lutte contre les îlots de chaleur...
 - « Mobilité » : soutien aux actions favorisant les mobilités actives en centre bourg, réflexions quant à la place de la voiture et au développement des alternatives à la voiture individuelle, secteur des gares – intermodalité...
- **L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :**
 - L'installation d'atelier participatifs sur les diverses thématiques lors de la définition du projet de territoire ou sur les études opérationnelles en fonction du degré d'avancement du projet et sur décision des communes.
 - Ateliers de présentation des projets, réunions publiques d'information sur l'avancement du programme...
- **La communication des actions à chaque étape du projet :**
 - Une communication adaptée à chaque étape du projet sera réalisée
 - Via le site internet de la Communauté de Communes : publication du bilan annuel et d'informations sur les projets
 - Via les sites internet des Communes PVD : publication du bilan annuel et d'informations sur les projets

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire « PVD », est co-présidé par :

Le Président de l'intercommunalité & les Maires des communes PVD.

Le comité de pilotage « restreint » (dont la commune de Prayssas) défini à l'article 3 y participe.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le Directeur Départemental des Territoire de Lot et Garonne (DDT47) ou son représentant, désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- AT 47
- Banque des Territoires
- Région Nouvelle Aquitaine
- EPF Nouvelle Aquitaine
- Département 47
- L'ANAH 47
- SEM 47
- CAUE 47
- Tout autre partenaire identifié en cours d'animation du programme et dont la participation aura été validée par le comité de pilotage restreint.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a **minima de façon trimestrielle**, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au/...../2022.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La Communauté de Communes est une collectivité avec une forte dimension rurale en mouvement et dynamique qui résulte de la fusion de deux Communautés de Communes au 01 janvier 2017. Elle a été découpée en 4 secteurs autour de 4 communes centres de chaque secteur : Aiguillon, Damazan, Port Sainte Marie et Prayssas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

La communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) est située en Nouvelle Aquitaine, au cœur du département du Lot et Garonne (47) sur l'axe Agen-Marmande avec une sortie d'autoroute, ce qui la place entre les aires d'influences de ces deux agglomérations.



Le territoire est particulièrement concerné par la problématique de revitalisation des centres bourgs et centres villes. Les vacances de l'habitat et du commerce y sont élevées.

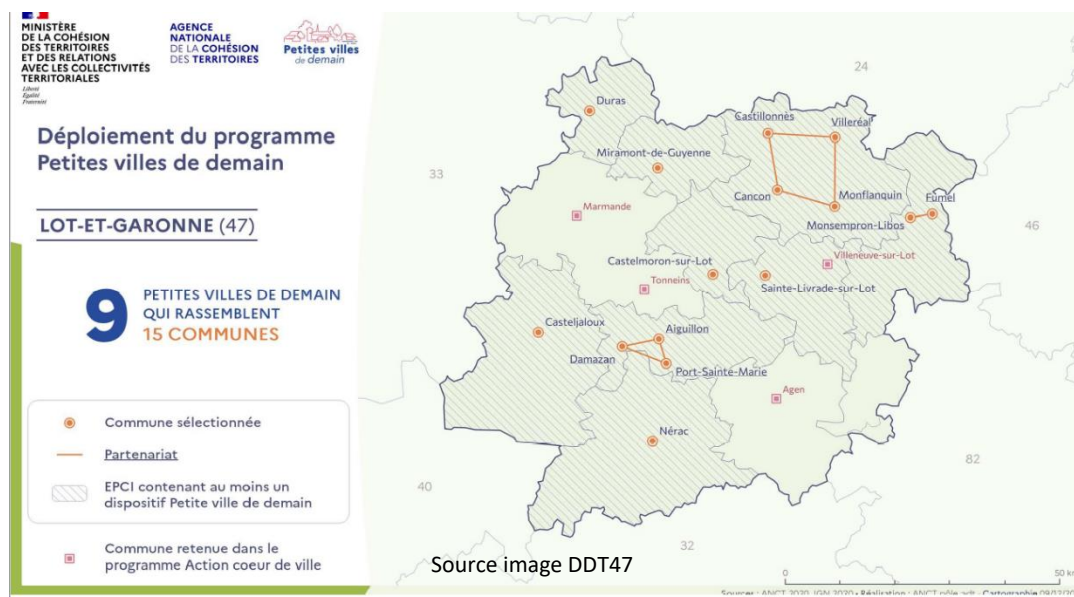
De nombreuses études ont été menées ces dernières années avec la participation du CAUE47 et du SMAVLOT sur le thème de la redynamisation des bourgs avec le programme européen Leader « Vallée du Lot47 » sur les communes d'Aiguillon, Galapian, Port Sainte Marie, Bazens, Prayssas et Damazan, notamment via le programme « Ton Bourg Battant ».

La Communauté de Communes a souhaité se doter de la compétence habitat et agit notamment pour la rénovation de l'habitat, que ce soit le logement social ou l'habitat privé grâce à la Convention d'OPAH signée en aout 2018 avec l'ANAH, Procivis et la fondation Abbé Pierre pour les 29 communes. Ce programme est complété par un dispositif de ravalement obligatoire des façades sur des périmètres restreints dans les communes participantes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes mène une politique de transition énergétique depuis 2018 (engagée dans le programme TEPOS - Territoire à énergie positive) et agit en faveur de la mobilité durable, du développement des énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments. Conscients que le résidentiel représente 35 % des consommations énergétiques du territoire, les élus ont souhaité que l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat soit pilotée au même service que celui chargé de mettre en

œuvre le programme TEPOS. A ce titre, des attentes spécifiques ont été formulées auprès du cabinet en charge du suivi-animation de l'OPAH afin d'améliorer la performance énergétique des logements aidés.

En 2020, 3 communes ont candidaté au programme Petite Ville de Demain : Aiguillon / Damazan et Port Sainte Marie.



Ces 3 communes ayant été lauréates de Petite Ville de Demain, l'intercommunalité pilote au sein du territoire ce nouveau programme afin de garantir une stratégie globale qui puisse profiter aux communes PVD mais également aux communes périphériques car le rôle des centralités est d'être moteur de redynamisation.

Particularité importante, la commune d'Aiguillon est également lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine, revitalisation des centres-villes et centres bourgs. Dossier : centralité secondaire – petites villes : moyens et petits pôles.

Voir les Annexes 3 à 6 relatives aux fiches explicatives des projets de revitalisation des communes d'Aiguillon, de Damazan, de Port Sainte Marie et de Prayssas.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Aiguillon

-Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aiguillon approuvé en date du 11 juillet 2018 par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

-Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques approuvé par arrêté du préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 17/01/2019 :

-Les Structures Antiques–caves gallo-romaines de Lunac/ Le Château d'Aiguillon–les Pavillons flanquant la cour d'honneur & Le Château d'Aiguillon bâtiment principal

-Eglise de St Côme

-Tour dite La Tourasse ou de Pirelongue

Monuments historiques :

- Structures Antiques
 - Le Château d'Aiguillon et pavillons
 - Eglise de St Côme (chœur et bâtiment)
- La Tourasse de Pirelongue.

Port Sainte Marie

-Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port Sainte Marie approuvé le 11 juillet 2018 par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

-Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port Sainte Marie approuvée le 11 juillet 2019 par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

-Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques approuvé par arrêté du préfet de Région Nouvelle Aquitaine en date du 17/01/2019 :

-Église du temple

-Église Notre-Dame

Monuments historiques :

- Église du temple
- Église Notre-Dame

Damazan

-Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Damazan approuvé en date du 14 Décembre 2020.

-Monuments historiques présents avec le rayon des 500 mètres (abords des monuments historiques) :

- Maisons à colombages
- Château de Muges

-Site inscrit : Place avec halle centrale

Prayssas

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 25 Septembre 2019.

-Monuments historiques présents avec le rayon des 500 mètres (abords des monuments historiques) :

- L'Eglise St Jean.
- L'Eglise Dame.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Aucun pour la commune d'Aiguillon.

Aucun pour la commune de Damazan.

Aucun pour la commune Port-Sainte-Marie.

6.2.3 Projets et opérations en cours

A l'échelle de l'intercommunalité

Au niveau de l'habitat.

En lien avec l'absence d'OPAH sur les secteurs 1, 2 et 3 depuis plus de 10 ans (jusqu'en 2018), il est apparu une vétusté de certains logements, une augmentation du nombre de logements vacants, un ralentissement du marché immobilier, une précarisation de certains ménages, et un vieillissement de la population ainsi qu'un besoin important de travaux énergétiques.

Ainsi, il est apparu un véritablement un besoin de relancer des actions visant à l'amélioration de l'habitat ancien.

Le secteur 4 quant à lui a bénéficié d'une OPAH « campagne et cœurs de bourg » conjointement menée avec la communauté de Lot et Tolzac pendant 3 ans du 6 juin 2012 au 5 juin 2015, avec une campagne de ravalement des façades qui a été prolongée jusqu'au 31/12/2016.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place un dispositif permettant de soutenir la requalification des centres-bourgs et de l'habitat ancien sur l'intégralité du territoire, (étude réalisée par le cabinet d'étude PACT47-SOLIHA de 2015 à 2017) ont mis en évidence :

- une problématique de vacance des logements ;
- une inadéquation entre l'offre et la demande des logements largement inadaptée en taille et en qualité ;
- une pauvreté des ménages, avec une forte prévalence du logement indigne et de la précarité énergétique ;
- une pénalisation des centres-bourgs due à l'absence d'évolution de certains immeubles, en lien avec des coûts de réhabilitation prohibitifs au regard des possibilités de construction hors centre.

Ainsi la Communauté de Communes a souhaité mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, définie dans la convention d'OPAH signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 29/08/2018 (OPAH n°18-69 – 047OPAH).

Un avenant de l'OPAH a été signé début 2021 afin :

- d'augmenter l'objectif des propriétaires occupants car l'objectif initial était déjà atteint au 31/12/2020, afin de pouvoir traiter les nouveaux dossiers au sein du programme et leur faire bénéficier des subventions mobilisées par la communauté de Communes,
- d'actualiser le régime des aides ANAH et celles de la Communauté de Communes, au regard des nouvelles règles de l'ANAH,
- d'intégrer Action Logement au programme OPAH.

Une étude de préfiguration destinée à faire le bilan de l'actuelle OPAH, actualiser les enjeux et définir les priorités du futur programme sera réalisée en 2021. Au regard de l'importance de la thématique « habitat » dans les démarches de revitalisation, cette étude et la politique qui sera définie sur la base de cette dernière sont absolument déterminantes et évidemment totalement imbriquées dans la démarche PVD (voir paragraphe suivant).

> En parallèle à la volonté de mener une politique sur l'habitat, la Communauté de communes a mis en place une **politique globale sur l'aménagement du territoire** via l'élaboration ou la révision générale des documents d'urbanisme. Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera initié en 2021. Il sera apporté une grande réflexion à l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) avec la vision de la revitalisation du commerce.

Il faut noter que la revalorisation du bâti existant en centre bourg est une priorité dans les PLU actuels avec la mise en place de nuanciers et de prescriptions visant à mettre en valeur le patrimoine local ; cette volonté s'inscrit également dans une démarche de développement durable avec la création de circulations douces et le développement des énergies renouvelables.

> Enfin dans le cadre de **sa politique en faveur de la diminution de la consommation des énergies**, la Communauté de communes a candidaté au programme **TEPOS Territoire à énergie positive (Région Nouvelle Aquitaine et ADEME)** et a été retenue en 2017. Ainsi, une politique publique en faveur de la transition énergétique, via 3 grands axes est actuellement menée :

- Soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés,
- Développer les mobilités alternatives et douces,
- Développer une production autonome d'énergie et viser la création d'une centrale solaire villageoise.

Au niveau du commerce et de l'activité économique en centre bourgs

- Etude EPFNA sur le commerce en centre bourg réalisée : identification du nombre de locaux vacants et leur localisation sur les 4 communes centres.

- Le service économie assure l'accompagnement des porteurs de projets, notamment en matière de recherche de financements.

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2021 – 2026]

Actuellement le territoire de la Communauté de Communes ne possède pas d'étude stratégique globale à l'échelle des 29 communes n'y à l'échelle des 4 communes centres réunies.

L'enjeu du programme Petites Villes de Demain est de voir quels sont des outils et projets à mettre en place afin de revitaliser les centres-villes/centres-bourgs des 4 communes centres (3 PVD + Prayssas) et de comprendre les effets positifs que ces politiques auront sur les communes périphériques afin d'avoir une intercommunalité forte.

6.3.1 La stratégie de revitalisation se décline ainsi à l'échelle intercommunale :

Recrutement d'un chargé de mission PVD à l'été 2021.

Ce chargé de mission PVD collaborera activement aux différentes stratégies déclinées ci-dessous :

1/ Définir la suite de la politique de l'habitat

Une étude stratégique de politique de l'habitat dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs doit être réalisée en 2021 par la Communauté de Communes afin de définir **le nouveau dispositif habitat (OPAH/OPAH RU/PIG) à lancer tout début 2022.**

Dans cette étude seront exigés des études de repérage des ilots dégradés des communes centres ainsi que le repérage des copropriétés dégradées, comme leur qualification. L'animation du nouveau dispositif de politique de l'habitat devra ensuite faire la programmation des outils à mobiliser et les travaux à envisager pour la requalification de ces ilots. L'animation de ce futur dispositif sera au cœur de l'animation PVD.

2/ Définir un projet de territoire à 29 communes avec « 2 visions »

Une étude stratégique globale « projet de territoire » à lancer en 2021 par le service planification (urbanisme) de la Communauté de Communes afin d'avoir un diagnostic réel du territoire, des enjeux et des projets à mener. Les études déjà réalisées seront répertoriées et intégrées au diagnostic (études réalisées par la communauté et les communes précédemment).

Les axes de cette étude sont :

- Habitat : collaboration avec le cabinet d'étude de suivi animation de l'OPAH pour permettre aux centres bourg d'accueillir à nouveau une population multiculturelle et de catégories sociales différentes (étudiants pour être proches de leur lieu d'étude, personnes âgées pour être au plus proches des services, familles, personnes célibataires...)
- Le commerce et l'économie (aides au maintien des commerces, attractivité, zones d'activité, agriculture (territoire bio-engagé) , stratégie sur les commerces situés à la périphérie des communes)
- Les services publics (leur maintien ou leur retour, les infrastructures à rénover, l'accessibilité, l'éducation, les équipements culturels et sportifs ...)
- La santé (les maisons de santé, l'accès aux soins...)
- Les aménagements urbains (ilots dégradés, parcs ou jardins, mobilier urbain, préservation de l'architecture...)
- La mobilité (stationnement, aires de co-voiturage, bornes électriques, circulation douce, navettes, PAVE...)
- La communication et le tourisme (améliorer l'image des communes et de la Communauté avec le bien vivre ensemble, mettre au profit les atouts du territoire – proche de Bordeaux Ligne SNCF, tourisme vert...)
- Les réseaux

Cette étude vue sous 2 angles :

- 1^{er} Futur Diagnostic et PADD du futur PLUi (base)
- 2nd Vision du territoire sur du long terme avec les bénéfices attendus sur les communes centres et les impacts sur les communes périphériques très rurales avec peu de services qui dépendent des centralités.

3/ Permettre le conventionnement avec l'AT47 pour réaliser des études complémentaires souhaitées par les communes PVD

Lancement des études opérationnelles-montage sur les projets « aboutis » des communes afin de ne pas bloquer les projets en cours de finalisation OU l'aide à la recherche de financement pour les projets qui sont bien structurés qui n'attendent que leur lancement.

4/ Préparer les dossiers de candidature aux appels à projets ou divers fonds pour l'année 2022 afin de permettre aux communes de pouvoir déposer des dossiers solides et bien étudiés (exemple fond friche pour Port Sainte Marie et Aiguillon 2022). Cela sera réalisé par le chargé de mission PVD en collaboration avec les communes.

5/ Préparer la future ORT avec le projet de territoire bien défini et les fiches actions :

- Sur quelles communes ?
- Quels dispositifs ? (Denormandie/ aménagement commercial...)

Afin d'aboutir à un **plan guide à court, moyen et long terme.**

La commune de Prayssas est une commune « centre » ainsi elle fera partie obligatoirement de l'ORT.

La cohérence de ces stratégies à mettre en place pour les 18 prochains mois jusqu'à la signature de l'ORT :

L'habitat est le premier volet à mettre en place car sans les habitants, les politiques de soutien au commerce, les services, les aménagements urbains en centre-ville risquent de ne pas fonctionner autant que souhaiter.

6/ Compléter les études commerciales des centres-bourgs afin de pouvoir mener une réelle politique de revitalisation commerciales des 4 centralités

-Le service économie doit être **un observatoire du commerce** dans les centres bourgs : Cette mission ne peut-être menée correctement que si une mission complétant l'étude de l'EPFNA est réalisée car de nombreux paramètres sont manquants et ces éléments sont importants pour assurer le mettre en place, assurer le suivi...

-Dans le sens plus large **une étude globale sur la thématique commerce de centre bourg qui participe à la revitalisation du territoire** sur les 4 centralités devra être menée afin de connaître les dispositifs adaptés qui pourraient être réalisés :

- Dans le cadre de l'ORT : quels dispositifs (ex : DPU sur les fonds commerciaux ? ...) en lien avec le commerce à instaurer (sur quelle commune ? dans quel périmètre ? fonctionnement ?)
- En termes de E-commerce, de communication sur les locaux vacants
- En terme de management de commerce (manager de commerce a recruter ?)
- En termes de politique de reconquête des locaux commerciaux (achats ? boutique test, Vitrophanie...)
- ...etc.

Le commerce des centres-bourg est une thématique importante dans la revitalisation ainsi elle sera pleinement intégrée au programme de revitalisation entre 2022 à 2026.

7/ Etude sur la politique touristique et culturelle

Le tourisme et la culture participent à la revitalisation des centre bourgs. Dans cette politique touristique et culturelle, une étude sur **le dispositif « Micro-folies »** notamment sur les communes de Prayssas (auditorium & médiathèque) & d'Aiguillon (musée & médiathèque) pourrait être envisagée.

8/ Enfin compléter le dispositif d'ingénierie avec le Volontariat Territorial Administratif (VTA)

La Communauté de communes envisage à partir de 2022 de solliciter le dispositif VTA afin de pouvoir structurer l'ingénierie en fonction des politiques menées (habitat, commerce, mobilité...) dans le cadre de la revitalisation. *(Ce dispositif s'adresse aux collectivités territoriales rurales, et leur permet de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets).*

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Moyens humains dès 2021

1 chargé de mission PVD pour être le coordinateur de la revitalisation des villes centres à l'échelle de l'intercommunalité. Car les services actuellement en place ne sont pas en mesure d'assurer le travail demandé ainsi ce besoin de personnel est vital pour que la revitalisation puisse s'opérer.

1 Chargé de mission de l'OPAH-politique de l'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour 2022 : 1 personne issue du programme VTA afin de structurer le service en fonction de la politique de la revitalisation à l'échelle de l'intercommunalité.

Particularité pour Aiguillon : en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine / 1 Chargé de mission AMI (dès 2021).

Au niveau des études

Il y a plusieurs niveaux d'études et plusieurs échelles (intercommunale et communale)

A l'échelle intercommunale :

-Une étude stratégique (pré-opérationnelle) de politique habitat (2021-2022).

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_085-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

-Une étude un projet de territoire à 29 communes avec « 2 visions » (2022-2023).

-Etudes complémentaires pour les besoins de l'ORT (à partir de 2022) sur les thématiques suivantes

-Etude sur la mission **observatoire du commerce** dans les centres bourgs de la Communauté.

-Etude globale sur la thématique commerce de centre bourg qui participe à la revitalisation du territoire sur les 4 centralités.

-Etude sur la politique touristique et culturelle : notamment le dispositif « Micro-folies »

A l'échelle des communes :

Port Sainte Marie : La commune a un besoin réel de pouvoir établir un cadrillage de son bourg et d'y indiquer toutes les opérations à réaliser afin de permettre une revitalisation globale par secteur afin de mieux planifier les actions qu'elle souhaite mener.

Damazan : La commune a un besoin d'aide en ingénierie dans le suivi des travaux de l'aménagement de ses ilots (mise en œuvre de son plan de référence) et d'études stratégiques sur les équipements ou sites périphériques de la commune.

Aiguillon : La commune a un besoin de planification et de programmation pour mettre en adéquation les coûts de projets avec les capacités financières de la commune

Prayssas : La commune a un besoin réel en ingénierie dans le suivi des travaux d'aménagement et un besoin d'études dans le domaine culturel. Enfin au niveau du pôle de santé, une étude doit être menée sur l'achat de bâtiments et leurs aménagements en vue de l'installation de nouvelles spécialités médicales et agrandir la capacité de stationnement, en lien étroit avec la Communauté de communes, en charge de cette compétence.

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_085-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

Fait à Aiguillon le/...../2021

La Commune de Aiguillon Monsieur le Maire Christian GIRARDI	La Commune de Port Sainte Marie Monsieur le Maire Jacques LARROY
La Commune de Damazan Monsieur Michel MASSET	
La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas Représentée par son président Monsieur Michel MASSET	L'Etat, Représenté par le préfet du département de Lot et Garonne Monsieur Jean-Noël CHAVANNE
La Commune de Prayssas Monsieur le Maire Philippe BOUSQUIER	Le Conseil départemental de Lot et Garonne Pour l'Assistance Technique 47 Madame Sophie BORDERIE

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain**Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_085-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Sarah DREUIL	Communauté de commune du Confluent	Directrice Adjointe	sdreuil@ccconfluent.fr	05 35 23 00 32
Adeline CHARRE	et des coteaux de Prayssas	Chargée de mission TEPOS	acharre@ccconfluent.fr	05 53 79 79 25
Martine Bevilacqua	Mairie d'Aiguillon	Directrice Générale des Services	martine.bevilacqua@ville-aiguillon.fr	06.83.36.50.88 05.53.79.82.18
Jean- Philippe Crouzet	Mairie de Port Sainte Marie	Directeur général des services	dgs@portsaintemarie.fr	05.53.87.99.54 06.89.64.21.21
Michel Masset	Mairie de Damazan	Maire	mairie.damazan@collectivite47.fr	05 53 79 40 15
Philippe Bousquier	Mairie de Prayssas	Maire	mairie.prayssas@wanadoo.fr	05 53 95 00 15

ANNEXE 3 : Fiche explicative du projet de revitalisation de la commune d'Aiguillon

La commune a pris en main l'enjeu de la revitalisation de son cœur de ville avec l'étude du centre-ville réalisée en 2013 par le cabinet ARCADIE.

Il en ressort qu'Aiguillon dispose de nombreux atouts, articulés autour de son patrimoine remarquable et de son positionnement au cœur du bassin de vie de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, au carrefour de diverses voies de communication. Ce positionnement de bourg-centre exige de répondre aux besoins et problématiques des grandes villes en termes de services, d'infrastructures et de qualité de vie. Cependant, la Commune d'Aiguillon est limitée dans son action par l'extrême faiblesse de ses moyens en partie liée au profil socio-économique défavorisé d'une grande partie de sa population et est confrontée à une perte de dynamisme de son tissu économique. Le cercle vicieux qui en découle ne peut être rompu que par son soutien à l'ossature sur laquelle repose la vie de la cité : le commerce, l'habitat, les équipements publics, le service public.

Quelques chiffres : Le développement démographique d'Aiguillon s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire. Sa population totale est de 4387 habitants. La commune compte 1775 ménages. Les actifs représentent 71,9% de l'ensemble de la population et le taux de chômage est de 21,8% (au-dessus de la moyenne 47 qui est de 10,2%).

Ville centre « fragile » : Elle est répertoriée par les services de l'Etat comme un pôle urbain fragile.

Cette fragilité sociale et économique se caractérise par un taux de 72,5% de foyers fiscaux non imposables contre un taux de 44,6% au niveau du département et par un taux de 26,2% des ménages ayant un revenu en dessous du seuil de pauvreté.

« La fragilité du cadre de vie » : Elle se caractérise avec un parc de logement marqué par un fort taux de vacance : 14,5% en 2016 soit 316 pour un ensemble de 2178 ; dont 52 uniquement en centre-bourg.

Au niveau du parc locatif social, Habitatys, Office Public de l'Habitat de Lot et Garonne possède 91 logements sur la commune :

- 1/3 des locataires sont salariés (contre 45% du niveau du département),
- 1/5 des locataires sont demandeurs d'emploi (contre 17% du niveau du département),
- 82% des locataires ont des revenus relevant des plafonds sociaux (contre 82% du niveau du département).

Enfin au niveau des logements indécents et indignes, on retrouve malheureusement Aiguillon de façon exacerbée au niveau du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et dans l'étude pré-opérationnelle de mise en place d'une OPAH réalisée par PACT47-SOLIHA entre 2015 et 2017 :

- 11,8% du parc en cœur de bourg est concerné avec une part importante chez les propriétaires bailleurs,
- 71% du bâti se révèle en état médiocre.
- Aiguillon concentre 30% du parc privé potentiellement indigne sur tout le territoire de la Communauté CCCC (source FILOCOM).

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité et un agent municipal (service urbanisme) est dédié à cela et travaille avec l'ARS et les services de l'Etat après qu'il ait reçu un signalement et effectué une visite du logement concerné. Sur les 3 dernières années :

- 15 logements ont bénéficié de travaux de réhabilitation.
- 18 logements insalubres ont été recensés par l'agent communal en charge des dossiers, dont 1 dont l'état jugé d'une extrême dangerosité car il a été détruit par un incendie.

« Une image du centre-bourg dégradée » : pour soutenir les démarches de revitalisation et accompagner les investissements réalisés par les communes sur les espaces publics, la communauté de communes a choisi de lancer simultanément à l'OPAH une opération façade avec ravalement obligatoire sur des périmètres définis par les communes participantes. Aiguillon a décidé d'y participer afin de faire diminuer le chiffre de 71% du bâti qui se révèle en état de bâti médiocre. Cependant, à ce jour, peu de dossier ont été montés par les habitants, pour partie à cause du reste à charge jugé trop élevé.

Le Plan Local d'Urbanisme, la commune a indiqué une orientation d'aménagement de valorisation des entrées de bourg avec les axes suivants :

- Conserver et valoriser la trame paysagère
- Préserver le front bâti dans le centre-bourg et le long des rues
- Maintenir des cônes de vues en direction du centre-ancien
- Valoriser le patrimoine remarquable

« Une déshérence commerciale » : Depuis plusieurs années de nombreux locaux commerciaux du centre-ville ne trouvent pas repreneurs après cessation d'activité et restent vides, notamment dans la rue Thiers et la Place Clémenceau.

Les investissements majeurs sur les espaces publics du centre-ville, s'accompagnant de la création de nouveaux espaces commerciaux dans les communs du château ont pour objectif de rompre avec l'image dégradée évoquée ci-dessus et d'apporter un nouveau dynamisme commercial.

Par ailleurs, le choix politique fort des élus de la communauté de communes d'installer le siège de la Communauté de communes en centre-ville participe également de cette reconquête. Les flux de visiteurs générés par l'activité de la Communauté de communes (usagers, partenaires, élus, agents...) sont de nature à soutenir le commerce local.

Les mobilités intra-communales sont plus difficiles malgré le développement de pistes cyclables et la présence de 5 places de Taxis. Les transports en commun sont quasi-inexistants et la sécurité des piétons entre la Gare et le centre-ville n'est pas assurée. Afin d'y remédier un PAVE, plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics, a été réalisé par le cabinet Agoracité en Juillet 2017. Par ailleurs, un projet de réaménagement de la jonction entre la gare et le centre-ville avait été présenté par l'ancienne municipalité dans le cadre de l'AMI centre bourgs de la Région.

La gare et la desserte ferroviaire de la commune d'Aiguillon restent un atout majeur qu'il faut valoriser.

Par thématique

Habitat

- Améliorer les performances énergétiques du bâti ancien avec les mesures d'isolation, le changement des menuiseries et du système de chauffage pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.
- Lutter contre les logements indignes et insalubres qui sont encore trop nombreux sur la commune.
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et leur permettre d'accéder aux différents services
- Lutter contre la vacance des logements en centres bourgs.

Architecture (opération façade)

- Améliorer la qualité architecturale du centre-bourg ce qui accentue les politiques de revalorisations menées par la commune

Commerces

- Accueillir de nouveaux artisans et petits commerces dans les locaux commerciaux vides autour des places nouvellement restructurées (place du 14 juillet, rue Thiers, Cours Alsace Lorraine...).

Réaménagement des espaces publics

Le cabinet Arcadie dans son étude dès 2013 fait ressortir que le quartier de la Gare doit être réaménagé et fait ressortir les éléments suivants :

Réactiver et requalifier une circulation intérieure : mettre en avant la lisibilité spatiale de la ville et notamment les entrées / sorties du centre-ville dont l'avenue de la Gare ;

Partager l'espace public entre piéton et voiture ;

Créer un espace public, interface entre la cité scolaire et le quotidien des aiguillonnais :

- Place du XIV juillet (travaux à finaliser)
- 125 parkings supplémentaires en centre-ville (étude à mener)
- Résoudre les conflits de circulation (bus, voiture, piétons...) ;
- Spatialiser les différents parkings : visiteurs, enseignants, parents, bus, ;
- Favoriser l'accès aux commerces du centre-ville depuis la gare ;

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_085-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021

-Sécuriser l'espace piéton ;

-L'objectif de la Gare : sécuriser l'espace entre la Gare et la cité scolaire.

Pour parvenir à ce résultat la commune d'Aiguillon a dans un premier temps avec la CCCCCP conclu une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) afin de porter l'attention sur les terrains de la SNCF. Parcelles I 1838/1839 & 1840.

Friches

-Reconversion de la friche de la CICB, propriété de SEG FAYAT, d'environ 17 000 m² pour la réalisation d'une salle polyvalente de 1000 personnes + site pour la pétanque

Tourisme

-Office de tourisme en centre-ville ;

-Aménagement autour des berges du Lot ;

Equipements sportifs et culturels

Pôle sportif, la plaine des sports Louis Jamet :

-Un stade rugby tournoi interclub dans un cadre régional existant

-Gymnase restauré entièrement destiné à la cité scolaire

-Un espace couvert pour partie destiné à des activités spécifiques : la danse, la gymnastique, la boxe, le judo.

-Construction gymnase : des tournois de basket, hand-ball tir à l'arc et d'autres sports de salle

-Construction d'une piscine couverte

-Maison des associations

Acquérir et aménager les bâtis du SMICTOM :

-Accueillir et loger des sportifs (tournois et formations)

Marcel Durand :

-stade de football avec une pelouse hybride semi-naturelle + semi-synthétique

-tribune de mille à mille cinq cent personnes.

Services publics

-Construire un centre de santé proche du centre-ville.

-Maison France service

- Rénovation de bâtiments communaux

La commune a un besoin réel de pouvoir **établir un calendrier d'intervention et de prioriser ses actions (plan Guide)** . Ainsi via également l'AMI Région dont elle est lauréate elle souhaite avoir un chargé de mission qui sera en charge de la revitalisation globale de la commune.

En cours

-Travaux en cours sur les ailes du château d'Aiguillon et la place du 14 juillet.

-Opération façade

ANNEXE 4 : Fiche explicative du projet de revitalisation de la commune de DAMAZAN

Le constat sur la commune de Damazan est identique à Aiguillon et Port Sainte Marie sur plusieurs aspect :

- vacances de logements
- logements indignes ou en très mauvais état (marchands de sommeil)
- manque d'offre de logement locatif de qualité et adapté aux besoins des habitants
- déshérence commerciale
- manque d'accessibilité des rues avec des trottoirs trop étroits
- manque d'espace et de lieu de rencontre par quartiers avec les bâtis qui menacent ruine

Mais, la commune de Damazan est dispose par ailleurs d'un pôle d'activité très fort, poumon économique de l'intercommunalité (ZAC en cours d'extension avec la ZAE3).

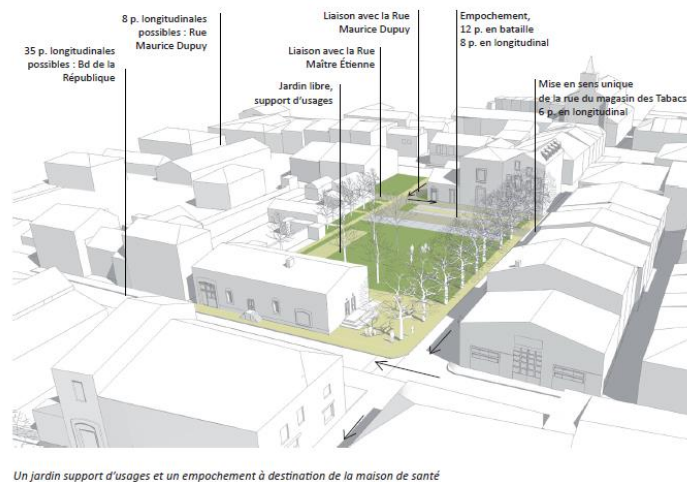
Ainsi la demande en logement est forte et la commune accueille de nombreux salariés chaque année.

La commune est située à la sortie de l'autoroute, sa bastide a gardé son cachet architectural et patrimonial, elle offre des services (maison de santé, écoles, crèches, services publics, ...) et de nombreux commerces de proximité. Ainsi la commune a souhaité conserver la dynamique située sur sa périphérie (ZAC) pour mener à bien une revitalisation de sa bastide.

L'étude Prieur/Atelier Arcadie a permis de bien flécher les actions à mener sur cette bastide en conservant cet esprit de quartier patrimonial : Le bourg a été divisé en plusieurs sections : (voir plan) via un **Plan de Référence**. Ce plan étudie le quartier dans sa globalité (réseaux, voirie, aménagements urbains, mobilité, accessibilité, logements et activité).

Cette méthodologie sera appliquée à chaque quartier afin de conserver l'identité de la Bastide.

L'intervention de la commune conformément à son plan de référence se concentre en 2021 par le quartier de la Maison de Santé (de compétence intercommunale), avec la création d'un îlot de fraîcheur et la création de nouveaux logements sociaux.



047-214700049-20210706-2021_085-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

F01 : Profil type pour la requalification des Boulevards

FA2 : Jardin du magasin des Tabacs
FA3 : Le jardin de l'école des filles
FA4 : Le jardin public
FA5 : Le boulevard du Midi
FA6 : La place Gambetta

FA7 : L'îlot Cazalis



Les enjeux futurs pressentis par la commune de Damazan sont essentiellement liés au suivi de l'avancement de ce plan de référence et des travaux sur l'espace public.

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_085-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

Par thématique

Habitat

- Rachat par la commune de logements (au vu du constat de 112 logements vacants et 30 à la vente).
- Souhait de créer un SEM patrimoniale pour l'acquisition immobilière (SEMOP)
- Installer les outils de l'ORT sur le centre bourg, notamment le dispositif denormandie

Aménagements urbains / Mobilité et Réseaux

- Suivi des travaux dans chaque ilot avec un esprit de quartier
- L'ilot suivant celui des tabacs qui est en cours, sera celui « Place Gambetta » car il regroupe de nombreux enjeux de la revitalisation : commerces + logements + lien avec ilot des tabacs + axes majeurs + lien avec le boulevard.
- Formation des habitants avec la sensibilisation aux enjeux de la revitalisation de leur ilot/quartier
- Création sur les boulevards de jardins partagés / ou espace devant des logements avec des jardins

Services et équipements publics

- Enjeux sur l'école car il y a de nombreux lotissements prévus en dehors du bourg qui vont accueillir des familles et donc des élèves
- Création d'un potentiel bâtiment à côté de l'école pour l'accueil de manifestation / d'associations
- Equipements : dans chaque ilot il faut des différentes fonctions (espaces pour les enfants/ multi générationnels)

Commerces en centre bourg

- Comment permettre aux commerces existants de pouvoir rester en centre bourg

Patrimoine / architecture

- Amélioration de la qualité des espaces publics
- Réaliser un partenariat avec la fondation du patrimoine pour la rénovation du petit patrimoine local du centre bourg

Tourisme

- Etude loisir et équipement touristique à mener sur le Lac de Damazan sous exploité actuellement afin de connaître son potentiel
- Etude à mener pour connaître le potentiel du Port Fluvial que VNF souhaite léguer à la Commune (Gestion / coût et pour quelle activité ? / Lien avec le Fret : port de marchandise (transit) / Création d'un quai de déchargement)

Comment permettre au bourg d'être en lien avec la Zone d'activité au travers de plusieurs thématiques :

Commerce, Centre de formation,

La commune a un besoin réel de pouvoir **suivre l'avancée des travaux d'aménagements.**

Les projets en cours sur la commune sont les suivants :

- Aménagement des espaces publics de l'ilot des Tabacs.
- Opération façade

La stratégie de revitalisation de la commune de Damazan est la suivante

Le projet de territoire de la commune de Damazan est centré sur la revitalisation du centre-bourg/ bastide avec une logique de réaménagement global par quartier. La commune souhaite mener à bien son plan de référence afin de conserver ses commerces, améliorer les équipements et les aménagements publics et participer à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Politique des ilots (2021- 2026 et plus...)

- En tout premier lieu, la finalisation de l'aménagement de l'ilot des tabacs.
 - Ensuite commencer l'aménagement de l'ilot dit « Place Gambetta » qui est un ilot stratégique a bien des égards avec la présence de commerces, des logements & d'axes majeurs (boulevards).
- Ces éléments permettront de redonner envie aux habitants de vivre en centre bourg, de maintenir les activités commerciales en place & de lutter contre les logements vacants.

Politique sur la périphérie qui participe à la revitalisation du centre bourg (2022- 2026 et plus...)

La périphérie n'est pas oubliée car de nombreux atouts sont présents sur la commune de Damazan :

-Le tourisme : avec le Lac, le port fluvial, la bastide (maisons à colombages) ...

-L'économie : avec la ZAC I /II et la future ZAC III, zones qui constituent le poumon économique de la Communauté de Communes,

-Les équipements : avec les écoles, la maison de santé...

Tous ces atouts participent à la revitalisation du centre bourg ainsi ils ne doivent pas être oubliés avec notamment comment faire le lien entre le bourg et tous ces atouts situés en périphérie afin de permettre aux habitants de profiter du Lac (cheminement piéton...), d'aller dans les commerces situés en bordure de la ZAC...

Des études pour voir comment ces atouts peuvent être mieux aménagés et structurés avec le bourg devront être réalisées (Lac, école, bâtiment polyvalent, voie VNF,..).

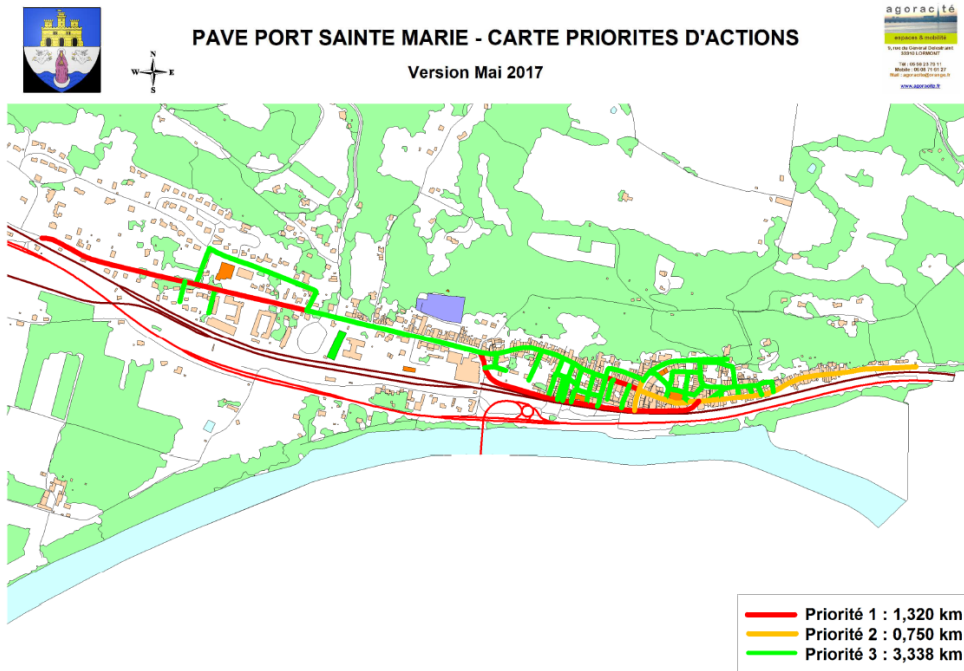
Vision globale

En conclusion, il apparaît que la remise en valeur de l'espace public en centre-bourg (plan de référence) de Damazan doit se conjuguer avec une rénovation de l'habitat dans ce même secteur. Cela fait donc partie des priorités de la commune. Les éléments présents en périphérie du centre-bourg apparaissent comme secondaires, mais sont nécessaires dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg.

ANNEXE 5 : Fiche explicative du projet de revitalisation de la commune de Port Sainte Marie

Cette thématique de revitalisation a été abordée via « l'Étude préalable à la revalorisation du cœur de ville de Port Sainte-Marie » réalisée par l'Atelier du Rouget / Simon Teyssou & associés.

A cette étude il faut jumeler l'étude du PAVE : Plan de mise en Accessibilité des Voies et Espaces publics qui a été réalisée par Agoracité en juillet 2017. De cette étude, il est ressorti un programme pluriannuel de travaux sur les voies et espaces publics concentrés sur le cœur de ville.

**Ces études ont mis en exergue les problématiques présentes en cœur de bourg :**

- l'accès aux commerces défaillant (trottoirs peu larges)
- la déshérence commerciale,
- le manque d'espaces verts dans un bourg très dense, présence de ruines ou de bâti menaçant ruine,
- le manque de stationnement....

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH réalisée par SOLIHA Lot et Garonne en 2016-2017 (étude menée par la Communauté de Communes du Confluent et Coteaux de Prayssas) a mis en exergue que la commune :

- comptait 20% des immeubles vacants du territoire (tout comme Aiguillon)
- comptait de très nombreux logements dégradés (voir carte en page suivante)
- comptait de très nombreux logements en précarité énergétique
- comptait de nombreux ilots dégradés (voir carte en page suivante) impactant l'attractivité du Bourg.

AR Prefecture

047-214700049-20210706-2021_085-DE

Reçu le 07/07/2021

Publié le 07/07/2021



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ÉTUDE PRÉALABLE À UNE OPAH

PORT-SAINT-MARIE Appréciation visuelle de l'état du bâti privé



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
ÉTUDE PRÉALABLE À UNE OPAH

PORT-SAINT-MARIE Immeubles vacants longue durée (appréciation visuelle mars 2016)



Synthèse - pré orientations PORT-SAINT-MARIE Esquisses de périmètres d'approfondissement (à valider)



Périmètre d'intervention

33 unités foncières
4 logements vacants
6 logements locatifs
7 propriétaires 75 ans et +
13 logements dégradés

Source Etude Pré-opérationnelle OPAH-SOLIHA 2016

Ainsi les enjeux portent sur plusieurs thématiques imbriquées entre elles et demandent un travail complet par zone, pour planifier une intervention globale et multithématiques par secteurs

La commune a un besoin réel de pouvoir **établir un cadrillage de son bourg et d'y indiquer toutes les opérations à réaliser afin de permettre une revitalisation globale par secteur.**

Par thématique

Aménagements urbains :

- Créer des espaces verts ou de fraîcheur pour aérer le centre bourg dense qui manque de lumière et d'espaces conviviaux (esprit de quartier)
- Rénover les ruines à fort caractère patrimonial et le petit patrimoine local pour améliorer l'image historique de la commune
- Aménager les espaces publics à des endroits stratégiques
- Lier le centre bourg à la Garonne (promenades piétonnes) car les habitants du bourg n'y ont plus accès (Route départementale et ligne SNCF qui coupent le bourg du fleuve)
- Mise en accessibilité piétonnier des rues stratégiques du centre bourg

Commerces :

- Maintenir et développer des activités commerciales en centre-ville

Friches :

- Reconversion des friches présentes en centre bourg et dans la zone d'activité afin d'améliorer l'attractivité de la commune

Tourisme :

- Aménagement en voie verte de l'ancienne voie ferroviaire dite de « Condom »

Aménagements sportifs et culturelle :

- Création d'une maison des associations.
- Rénovation intérieure de l'église des Templiers (classée) à vocation culturelle (salle de spectacle, et salle d'exposition, etc.).

Habitat :

- Dans le cadre de l'OPAH (RU) : identifier des îlots dégradés afin de connaître les opérations à réaliser pour leurs restaurations (avec les divers partenaires)
- Traitement des maisons en l'état d'abandon en centre-bourg, et remise en valeur du bâti sain (espaces verts, etc.).
- Opération façade n° 2 : stratégie du périmètre et de la subvention
- Permis de Louer (option à étudier pour lutter contre le logement indigne – à voir avec l'intercommunalité car sans PLH la compétence va à l'intercommunalité)

Services publics :

- Accompagner la mise en place de dispositifs liés à l'accessibilité numérique des services publics.
- Création d'ateliers municipaux.
- Rénovation thermique de bâtiments communaux (salle des Arcades, et Mairie).
- Aménagement, et extension de l'école maternelle Olympe DE GOUGES.
- Réhabilitation, et aménagement de l'école élémentaire Théophile DE VIAU

La commune a de nombreux atouts qu'il faut mettre en avant et la politique de revitalisation doit prendre appui sur ces derniers :

- Un pôle éducatif qui va de la crèche au collègue pour tous les enfants de la commune
- Une gare SNCF avec de nombreux TER
- Des équipements culturels et sportifs
- Un patrimoine local important en centre bourg

-Des services (maison de santé, pharmacie, agence postale, ...) et des commerces en centre bourg et en périphérie avec une zone d'activité le long de la RD 813.

La commune a un besoin réel de pouvoir **établir un calendrier d'intervention et de prioriser ses actions (plan Guide).**

Les projets en cours sont :

- Valorisation du patrimoine : Rénovation extérieure de l'Eglise des Templiers en fin de travaux.
- Création d'un parc de fraîcheur, et rénovation des ruines d'une ancienne église des Jacobins (non classée) : phase de maîtrise d'œuvre.
- Mobilité et accessibilité : Aménagement d'espaces publics sur les rues Pasteur et des Religieuses : phase de programmation.
- Services : Agrandissement de l'école maternelle.
- Opération façade

La stratégie de revitalisation de la commune de Port Sainte Marie est la suivante

Le projet de territoire de la commune de Port-Sainte-Marie est centré sur la revitalisation du centre-bourg, et l'attractivité de ce dernier tant en termes d'habitat que de commerces.

Ce constat est basé en grande partie sur l'étude réalisée par l'Atelier du Rouget. La commune pâtit de l'image ses extérieurs de centre-ville qui renvoient une image dégradée qui nuit également à l'attractivité du centre-bourg.

Politique en centre bourg (2021- 2026 et plus....)

En tout premier lieu, cela passe par le traitement des maisons en l'état d'abandon en centre-bourg, et la remise en valeur du bâti sain (espaces verts, etc.). Cela concerne également les bâtiments communaux de centre-bourg (mairie, salle des Arcades, Eglise du Temple).

Parallèlement à cela, il est prévu l'aménagement d'espaces publics (parc des jacobins, rues Pasteur et des Religieuses), la réfection de la voirie (places de la Liberté, de la République, Jean JAURES, et du Temple), la mise en accessibilité piétonnier (rues Docteur Chanteloube et Pasteur), ainsi que la suppression des friches industrielles en centre-bourg.

Ces éléments permettront de redonner l'attractivité au centre-bourg, de maintenir les activités commerciales en place & de lutter contre les locaux commerciaux vides.

Politique sur la périphérie qui participe à la revitalisation du centre bourg (2021- 2026 et plus....)

La périphérie n'est pas oubliée avec la création de bâtiments dédiés à des services publics locaux (ateliers municipaux), ainsi que la rénovation d'éléments existants (école maternelle et école élémentaire). Une réflexion sur la voirie menant au centre-bourg doit se porter sur l'avenue du 11 novembre afin de faciliter l'accès à ce dernier (espace piétonnier et cyclable préservé, végétalisation de l'avenue). De plus, il est également prévu de travailler autour des espaces autour de Garonne (aménagement des quais, et du site de la Palanque)

Vision globale

En conclusion, il apparaît que la remise en valeur de l'espace public en centre-bourg de Port-Sainte-Marie doit se conjuguer avec une rénovation de l'habitat dans ce même secteur. Cela fait donc partie des priorités de la commune. La mise en valeur de l'espace public a d'ores-et-déjà commencé avec le parc des Jacobins.

Les éléments relatifs aux bâtiments publics, et aux extérieurs du centre-bourg apparaissent comme secondaires, mais nécessaires dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg de Port-Sainte-Marie.

ANNEXE 6 : Fiche explicative du projet de revitalisation de la commune de Prayssas

Le projet pluriannuel de Prayssas est en cohérence avec le projet initié par les précédentes équipes municipales. De nombreux investissements structurels ont déjà été réalisés dictés par une vision à long terme de développement du village pour confirmer le dynamisme du bourg.

Trois grands axes se dégagent du projet de territoire de la commune.

Promouvoir le cadre de vie

Développer le pôle de santé

Générer une offre culturelle de qualité

Promouvoir le cadre de vie**Aménagement du bourg**

Des études associant la population, les commerçants et les associations ont déjà été finalisées, elles font ressortir trois phases :

-Repenser le sens de la circulation et le stationnement automobile dans le centre bourg.

-L'architecture du centre bourg n'est pas adaptée à l'accroissement de la circulation résultant d'une offre de service en augmentation digne d'une centralité. L'enjeu émergent est d'imaginer de nouvelles façons de « vivre ensemble » sur le territoire. Déplacer le stationnement pour libérer l'espace au profit de la valorisation patrimoniale, de la qualité du cadre de vie, de l'accessibilité aux commerces

-Réhabiliter la place du village

-Faciliter l'accès aux commerces et aux services en créant des places de « stationnement minute », pour régler tous les problèmes d'accessibilité.

-Développer l'intérêt touristique en mettant en valeur le patrimoine bâti. Le « Programme Façade » encourage les particuliers à rénover l'habitat, la commune se doit aussi de mettre en valeur ces réalisations.

Développer le mariage de la pierre et du végétal en tenant compte de la charte paysagère déjà utilisée dans l'aménagement du tour de ville.

Aménager les rues du village

Repenser le sens de circulation, imaginer la cohabitation Piétons/Automobile dans des rues étroites.

Marier le végétal au minéral en respectant la charte paysagère

Sécurité routière

-La départementale 118 (Route de Villeneuve sur Lot) est un axe très fréquenté qui dessert de nombreux services et commerces mais aussi un centre résidentiel, une zone artisanale, le centre de secours et la déchèterie. Son tracé crée les conditions d'une circulation automobile dangereuse.

Nous devons traiter la sécurité de ce grand tronçon de route dans son ensemble. Il ne s'agit pas seulement de ralentir la circulation mais également d'aménager l'accès aux différents services pour les cyclistes et les piétons avec des cheminements dédiés.

Transition écologique

-Isolation des bâtiments communaux.

L'un des bâtiments à traiter en premier lieu est la salle des sports. Certainement le plus énergivore, cet établissement très fréquenté nécessite d'importants travaux.

-Après des travaux d'accessibilité qui sont en cours d'exécution, l'isolation de la salle s'impose comme une priorité.

Réduction des bios déchets.

La nécessité de réduire la masse globale de déchets collectés est une des grandes priorités des années à venir. En premier lieu pour se mettre en conformité avec la loi de 2015 mais également parce que la dépense liée à la collecte va inexorablement évoluer à la hausse.

Pour répondre à cette réduction de déchets la commune développe un projet à plusieurs niveaux ;

-Achat d'un broyeur pour traiter les déchets verts produits par la commune, ce qui permettra de réduire le tonnage des déchets apporté en déchetterie. De plus en utilisant le produit résultant du broyage pour les massifs de la commune ou pour l'usage des particuliers, cela va réduire le désherbage mécanique (temps de travail) et

réduire la consommation d'eau.

-Mise en place d'un composteur collectif ;

Cette solution a pour ambition de réduire les déchets verts produit par les ménages et qui finissent en trop grande quantité dans le compacteur.

Développer le pôle de santé

Ce complexe bénéficie du dynamisme de jeunes praticiens déjà installés. Avec cinq médecins dont un spécialisé en gynécologie, 6 infirmières libérales, une infirmière de santé publique, diététicienne, kinésithérapeute, ostéopathe, sophrologue, pédicure, psychologue, le centre médical de Prayssas rend service à une population qui dépasse largement le territoire de la commune et même de l'intercommunalité

Les projets d'installations de nouvelles spécialités émergent et demandent d'être soutenues.

Une étude doit être menée sur l'achat de bâtiments et leurs aménagements en vue de l'installation de nouvelles spécialités médicales et agrandir la capacité de stationnement.

Dans notre territoire rural, les transports en commun faisant défauts, le déplacement en automobile est la règle. Cette offre médicale génère un flux de véhicules important qu'il nous faut gérer très rapidement.

La zone de stationnement existante est déjà saturée, le projet prévoit donc l'extension de celle-ci dédiée au pôle de santé.

Développer une offre culturelle de qualité

Riche d'une activité culturelle développée depuis des années, la commune s'est dotée d'outils performants lui permettant de déployer une activité culturelle de qualité.

- **L'auditorium « La halle au chasselas »** dont l'activité, avant d'être interrompue par la pandémie, a montré sa capacité à fidéliser des mélomanes sur un territoire bien plus large que le département. Le programme développé par l'association Marc de Ranse va progressivement monter en puissance avec parallèlement aux concerts, l'organisation de conférences musicales, de masters classes, de programmes à destination des enfants des écoles, de résidences d'artistes, de séances d'enregistrement etc....

L'auditorium accueille également l'école de musique, fréquentée par environ 80 enfants venant de Prayssas et des communes environnantes.

Le projet important à venir est la création d'un festival de musique classique inédit dans le département.

Organisé sur dix jours avec 8 concerts et des animations dans le village, ce festival, une fois passée cette crise sanitaire, prendra une dimension plus importante.

-**La médiathèque**, véritable centre culturel sera en mesure d'offrir, au-delà du prêt de livres, de nombreux services : salle de lecture, accès à l'informatique, accueil des scolaires, expositions, conférences etc....

Avec une programmation à long terme, la commune a l'ambition de mettre en place une série d'animations susceptible de proposer une offre de qualité qui attirera un large public. Installer une « Micro-Folie », partenariat avec des structures associatives, des structures institutionnelles etc...

La médiathèque accompagnera le savoir-faire d'artisans locaux déjà reconnus et porteurs de projets de formations, ainsi que l'émergence de projets ambitieux tel qu'un musée de la seconde guerre mondiale.

La commune a un besoin réel d'ingénierie pour la poursuite des travaux d'aménagements et pour pouvoir mener à bien sa politique culturelle.

Les projets en cours sur la commune de Prayssas sont :

-Auditorium, Médiathèque

-Aménagement du centre bourg

-Opération façade

Voir le prototype de planning indiqué par la commune sur les politiques à mener courant 2021-2026.

047-214700049-20210706-2021_085-DE
Reçu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

PROJET COMMUNAL DEPASSANT LE CADRE DE LA COMMUNE



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

047_214700049-20210706-2021_088-DE
Recu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

**Direction générale de
l'enseignement scolaire**

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE AIGUILLON

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de AIGUILLON en date du 6 juillet 2021 ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de AGEN, agissant sur délégation du recteur de l'académie de BORDEAUX

et

Le maire de la commune de AIGUILLON

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :



Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classe de TOUTE PETITE SECTION de l'école maternelle Marie Curie : 11 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 5 jours par semaine pendant 35 semaines
- Classes de PETITE SECTION et de MOYENNE SECTION de l'école maternelle Jean Jaurès : 39 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 5 jours par semaine pendant 1 semaine
- Classes de PETITE SECTION et de MOYENNE SECTION de l'école maternelle Marie Curie : 44 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 5 jours par semaine pendant 1 semaine

Soit un total de prévisionnel de 2 340 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole et 2€ en outre-mer, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

AR Prefecture

047_214700049-20210706-2021_088-DE
Recu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

Direction générale de
l'enseignement scolaire

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de AIGUILLON, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 3 042 €.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE : BANQUE DE FRANCE (TRESORERIE D'AGEN)

IBAN N° : FR21 3000 1001 03C4 7000 0000 009

BIC : BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire des paiements est : Michel GRANSART, SGC Agen.

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AR Prefecture

047_214700049-20210706-2021_088-DE
Recu le 07/07/2021
Publié le 07/07/2021

**Direction générale de
l'enseignement scolaire**

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de AIGUILLON des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de BORDEAUX et le maire de la commune de AIGUILLON sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à AIGUILLON, le

Le maire de la commune de AIGUILLON

Pour le recteur et par délégation
Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-deieuners.html>

AR Prefecture

COMMUNE AIGUILLON
047-214700049-20210706-2021_86-BF
Recu le 08/07/2021
Publie le 08/07/2021

IV - ANNEXES

IV

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES - Pour : 20
Contre : 1
Abstentions : 5

Date de convocation : 30/06/2021

Présenté par le Maire ,
A Aiguillon,, le 06/07/2021
le Maire ,
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
A Aiguillon,, le 06/07/2021

Les membres du conseil municipal,

[Handwritten signatures of the municipal council members]

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/07/2021, et de la publication le ____/____/____

A Aiguillon,, le 06/07/2021.